

*Projet présenté par les députés :
M^{me} et M. Salika Wenger et Rémy Pagani*

Date de dépôt : 18 mai 2015

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour une diffusion des débats du Grand Conseil accessible à toutes et tous et gratuite)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement sur le Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 45, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)

¹ Les séances du Grand Conseil sont retransmises en direct sur le site Internet du Grand Conseil, ainsi qu'à la télévision sur un canal hertzien gratuit.

² Il sera provisionné la somme du coût négocié nécessaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La diffusion en direct des séances du Conseil municipal genevois est vue par une grande partie de la population. Celle-ci s'est étonnée et parfois irritée de ne plus pouvoir assister en direct aux séances du parlement de notre canton. Aujourd'hui la population pourrait le faire mais seulement par l'intermédiaire de Naxoo et upc cablecom, sous condition du paiement d'un abonnement. La diffusion de nos séances exclusivement sur internet ou par l'intermédiaire d'un bouquet de chaînes est insuffisante et difficilement accessible pour une part importante de la population qui ne peut ou ne veut pas payer pour un bouquet télé.

La population demandeuse de cette prestation est composée en grande partie de personnes âgées, elle n'a pas exactement le profil de hackers n'y forcément les moyens de payer un abonnement à un télé-réseau. La diffusion sur internet a donc rendu nos séances plus difficiles d'accès à ces personnes et le reste encore avec les mesures prises par le Bureau du Grand Conseil. Les 200 000 CHF que le Grand Conseil octroyait à une chaîne locale chaque année depuis 2008 l'était expressément pour la retransmission en direct des séances du parlement cantonal. Or, la loi sur la radio et la télévision interdit clairement le sponsoring d'émission politique. Aussi le Bureau du Grand Conseil, rappelé à l'ordre par l'OFCOM, a rompu la convention qui le liait à une chaîne locale avant d'avoir trouvé une solution soi-disant gratuite mais en fait payante pour les citoyens !

La Ville de Genève, bien qu'actionnaire minoritaire d'une chaîne locale, verse à cette même chaîne locale 255 000 F par année. Cette somme est subvention générale à la chaîne sans mention expresse de la diffusion en direct des séances publiques du Conseil municipal. Cette formule a été adoptée en Valais pour Canal 9 et pour La Télé à Vaud-Fribourg. Le versement n'est plus donc plus lié aux retransmissions des débats mais en soutien à un média dont les émissions contribuent à l'instruction civique et le problème est ainsi résolu dans ces cantons.

Il va de soi que les citoyens demandeurs de cette prestation ne doivent pas payer ou demander expressément à recevoir cette retransmission, car par la redevance télé, ils payent déjà ce droit. Il serait donc logique que cette prestation, importante pour la légitimité du travail de représentants du corps électoral que nous sommes, leur soit diffusée sans aucun frais d'aucune sorte.

Comme il n'existe aucun service « gratuit », il revient au Grand Conseil d'assumer la responsabilité financière de ces retransmissions. En renouvelant le contrat qui liait le Grand Conseil avec la chaîne de Télévision locale accessible à toutes les personnes bénéficiant du réseau gratuit TNT abonnées ou pas.